

Nombre:

de conseillers en exercice: 23

de présents : 18 de votants : 21

Date de convocation : Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1er octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

1D: 059-215904764-20250929-D2025_31-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents: M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés: Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLET,

<u>Procurations</u>: Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.31 - Compte-rendu de délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

• Une requête a été présentée au tribunal administratif de Lille le 11/07/2025 par un administré provillois contre la délibération n°25-16 du 17 juin 2025. Pour ce contentieux contre la collectivité, M. le Maire a décidé de se faire assister par Maître Loïc Lanciaux, avocat au barreau de Douai.

Pour copie conforme Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

> Le secrétaire Aymeric DOLLE

Le Maire Guy COQUELLE

La présente délibération n° 25.31, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N° 25.31

1